

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

2024-012 APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE) ET STRATEGIE DE GESTION DU PARC OUESTCHARGE & DES REGLES FINANCIERES ASSOCIEES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMIN Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Héléne		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo -Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1321-2 et L.2224-37,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.353-5 à L.353-7 et R.353-5 à D.353-6-2,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 4-3,

Vu la délibération n° 2015-29 du Comité syndical en date du 29 octobre 2015, approuvant le schéma de déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques,

Vu la délibération n° 2016-4 du Comité syndical en date du 22 septembre 2016, modifiant le schéma de déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques,

Vu la délibération n° 2022-32 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, approuvant le projet de mandat 2020/2026,

Vu le projet de Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE),

Considérant que TE44 exerce en lieu et place des personnes publiques adhérentes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que l'article L 2224-37 du CGCT autorise les communes (ou leurs EPCI) à créer et entretenir des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques, dans le cas où l'offre sur leur territoire serait nulle ou inadaptée, ainsi qu'à transférer cette compétence notamment à une autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité.

Considérant que TE44 est compétent pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, au nom et pour le compte de ses 143 adhérents à ce jour, représentant environ 214 bornes sur le territoire départemental et environ 2.5 millions d'euros investis par le syndicat, avec l'aide de l'ADEME.

Considérant qu'en 2021, dans le cadre de ladite compétence, TE44 a fait le choix de rejoindre le réseau OUEST CHARGE, marque commune à l'ensemble du réseau des bornes de recharge pour véhicules électriques en Pays de la Loire et Bretagne, afin de soutenir une promotion plus large de la mobilité électrique. Cette marque née en 2019, permet un accès à plus de 2 200 points de charge sur 7 départements (Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire, Mayenne, Vendée et Loire-Atlantique).

Considérant que dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés, en 2022, à favoriser les mobilités « bas carbone » en développant les infrastructures de mobilité, notamment par la mise en œuvre d'un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDRIVE).

Considérant qu'en l'espèce, TE44 a la responsabilité de réaliser et mettre en œuvre un SDIRVE sur le territoire départemental de Loire-Atlantique, avec pour objectifs d'anticiper et de coordonner des besoins de maillage en IRVE du territoire afin d'assurer la meilleure adéquation possible de l'offre de recharge aux besoins des usagers, qui ne cessent de croître, afin de favoriser la mobilité bas carbone et in fine, la diminution des gaz à effet de serre, sur la période 2025-2035.

Considérant que, par la mise en œuvre du nouveau SDIRVE, TE44 a également l'ambition d'amplifier le maillage du territoire sécurisant le principe d'équité territoriale et de permettre une meilleure coordination des initiatives publiques et privées en matière de déploiement de réseaux de bornes de recharge,

Considérant la volonté de TE44 de réaliser ce SDIRVE en concertation avec l'ensemble des acteurs de la mobilité sur le territoire, ont été mobilisés les personnalités suivantes :

- Les représentants de TE44,
- Les Collectivités de Loire-Atlantique (adhérentes ou non au syndicat),
- La Banque des Territoires,
- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique,

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- La Région des Pays de la Loire,
- L'AVERE Ouest,
- ENEDIS,
- Les représentants d'acteurs privés de l'écosystème de la mobilité électrique.

Considérant que le SDIRVE réalisé par les services de TE44, annexé à la présente délibération, est in fine composé :

- D'un état des lieux de l'infrastructure de recharge existante, à l'échelle départementale,
- D'une prospective des évolutions possibles des besoins de recharge vis-à-vis du parc automobile actuel et à venir, des réglementations françaises et européennes en vigueur et en discussion, ...
- Des orientations stratégiques prises par TE44 comprenant notamment les objectifs à atteindre et les aides financières mobilisables en conséquence,
- Des actions identifiées pour atteindre les objectifs fixés, définies selon trois grands axes comme suit :
 - Axe 1 - Coordonner le développement des IRVE en coopération avec les territoires et en partenariat avec les opérateurs privés
 - Action n° 1 : Coordonner le déploiement des opérateurs privés,
 - Action n° 2 : Restructurer le réseau Ouest Charge Loire-Atlantique
 - Action n° 3 : Accompagner et conseiller les collectivités afin de porter les Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le foncier public à destination des opérateurs privés
 - Axe 2 - Promouvoir la mobilité électrique, accompagner le développement des usages
 - Action n° 1 : Mise en place d'une boîte à outils pour les communes
 - Action n° 2 : Sensibilisation aux verdissements des flottes automobiles et encourager l'installation en habitat collectif
 - Axe 3 - Suivre, évaluer et communiquer sur la mise en œuvre du SDIRVE
 - Action n° 1 : Observatoire des IRVE sur la Loire-Atlantique
 - Action n° 2 : Organisation de rencontres annuelles, bilans

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre ledit projet de SDIRVE pour avis au préfet de Loire-Atlantique,

Considérant ensuite, que, pour mettre en les actions susvisées, il est nécessaire que TE44 déploie le parc de bornes Ouest Charge et révise ses modalités de gestion de l'actuel, notamment en ce qui concernent les règles de contributions et de participations des communes adhérentes à la compétence,

Considérant qu'à ce jour, aucune contribution ni participation n'est demandée par TE44 aux communes adhérentes dans le cadre de l'investissement et l'exploitation des bornes de recharges,

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de réviser les modalités de gestion technique et financière du parc de bornes Ouest Charge futur et actuel,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques de Loire-Atlantique (SDIRVE), porté par Territoire d'énergie Loire-Atlantique sur le périmètre géographique de ses collectivités adhérentes, sur le périmètre géographique de ses collectivités adhérentes, en annexe en vue de sa transmission pour avis au préfet de Loire-Atlantique, conformément à l'article R 353-5-6 du code de l'énergie,

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer les démarches et signer l'ensemble des actes juridiques éventuels nécessaires l'exécution de la présente délibération.

- De fixer les règles financières associées à la gestion du parc de bornes IRVE « Ouest Charge », pour les communes adhérentes à la compétence « IRVE », comme suit :
 - Pour application à partir du 1er juin 2024 :
 - Renouvellement d'une borne IRVE dans le cadre du déploiement du SDIRVE : participation de la commune à 0% des coûts complets (100% à la charge de TE44),
 - Installation d'une borne IRVE dans le cadre du déploiement du SDIRVE : participation de la commune à 20% des coûts complets (80% à la charge de TE44),
 - Installation d'une borne IRVE en dehors du cadre de déploiement du SDIRVE : participation du demandeur à 100% des coûts complets (0% à la charge de TE44),
 - Contribution budgétaire annuelle pour l'exploitation des bornes IRVE installées et renouvelées à compter du 01/06/2024 : 900€ HT/ borne + TVA en vigueur le cas échéant

 - Pour application à partir du 1^{er} janvier 2025 :
 - Contribution budgétaire annuelle pour d'exploitation des bornes IRVE installées avant le 01/06/2024 : 450€ HT / borne + TVA en vigueur le cas échéant

Délégués en exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 16/05/2024

Le Président,
Raymond CHARBONNIER

